COMMUNE D'AVENCHES
Conseil communal

Décisions du Conseil communal d'Avenches
Séance du 12 novembre 2026

En application des articles 160 et suivants de la loi cantonale du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices de la Commune que le Conseil Communal a décidé :

- De fixer les indemnités et vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ;
- D'autoriser la Municipalité à effectuer la mise en lumière architecturale et patrimoniale pour un montant de CHF 495'000.- ;
- D'autoriser la Municipalité à financer ce montant de CHF 495'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- D'autoriser la Municipalité à effectuer la rénovation de la desserte forestière du Bois de Châtel – étape 2 pour un montant de CHF 428'000.- ;
- D'autoriser la Municipalité à financer ce montant de CHF 428'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.164 al. 1 et art. 134 al. 2 et 3 par analogie).

** Les décisions d'adoption des règlements doivent être encore soumises à approbation cantonale, un référendum n'est possible qu'après celle-ci et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.*

Avenches, le 12 novembre 2026

